

Statut sanitaire des fermes québécoises

Pour produire rapidement et efficacement du porc, il faut minimiser l'impact négatif des maladies. L'élimination des micro-organismes pathogènes des élevages de porcs s'avère la méthode la plus efficace pour contrôler la maladie et pour conserver un bon statut sanitaire. La présence d'un micro-organisme dans un troupeau ne veut pas nécessairement dire qu'il y a des animaux malades. Cependant, l'absence de micro-organismes assure l'absence de la maladie chez les animaux.

Les fermes porcines québécoises n'ont pas toutes le même statut sanitaire. La majorité des élevages porcins québécois sont affectés par au moins un ou plusieurs des micro-organismes figurant au tableau ci-dessous. Ceux-ci sont catégorisés comme des élevages ayant un statut sanitaire « conventionnel ». Un élevage exempt d'un micro-organisme est considéré comme ayant un statut sanitaire « assaini » au regard de celui-ci. Lorsque le statut sanitaire d'un élevage est décrit (conventionnel ou assaini), il est important de spécifier quels micro-organismes sont présents ou absents de l'élevage.

Exemples de micro-organismes pouvant être absents des élevages assainis

Micro-organismes	Description de la maladie
<i>Actinobacillus pleuropneumoniae</i>	Bactérie pouvant affecter le système respiratoire
SRRP	Virus pouvant affecter le système respiratoire et le système reproducteur principal
Influenza	Virus pouvant induire une grippe
<i>Mycoplasma hyopneumoniae</i>	Mycoplasme pouvant affecter le système respiratoire
Coronavirus (GET)	Virus pouvant causer des diarrhées
<i>Sarcoptes scabiei</i>	Mites pouvant affecter la peau

Source : CDPQ. 2013.

Les porcs du Québec et du Canada sont exempts de plusieurs maladies contagieuses qui figurent sur la liste des maladies à déclaration obligatoire (MADO) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les instances gouvernementales canadiennes et québécoises surveillent étroitement ces maladies afin de conserver ce statut sanitaire privilégié. C'est pourquoi la présence de signes cliniques compatibles avec les MADO doit être rapidement rapportée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Statut sanitaire 2013 des cheptels porcins du Canada, des États-Unis et du Danemark selon la liste des maladies répertoriées par l'Organisation mondiale de la santé animale

Numéro OIE	MADO	Maladie	Canada	États-Unis	Maladie commune aux É.-U. et au Canada	Danemark
A010	√	Fièvre aphteuse	Exempt (1952)	Exempt (1929)	---	Exempt (1983)
A020	√	Stomatite vésiculeuse	Exempt (1949)	Exempt (2010)	---	Exempt
A030	√	Maladie vésiculeuse du porc	Exempt	Exempt	---	Exempt
A120	√	Peste porcine africaine	Exempt	Exempt	---	Exempt
A130	√	Peste porcine classique	Exempt (1963)	Exempt (1976)	---	Exempt (1933)
B052	√	Pseudorage	Exempt	Présent	Non	Exempt (1991)
B062	√	Trichinose	Exempt	Présent	Non	Exempt (1930)
B251		Rhinite atrophique du porc	Présent	Présent	Oui	Présent
B252		Cysticercose porcine	Exempt	Exempt (2004)	---	Exempt
B253	√	Brucellose porcine	Exempt	Présent	Non	Exempt (2002)
B254		Gastroentérite transmissible	Présent	Présent	Oui	Exempt
B256		Encéphalomyélite à entérovirus	Exempt	Exempt	---	Exempt
B257		Syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP)	Présent	Présent	Oui	Présent

Source : Organisation mondiale de la santé animale. 2013.

DEP et deltacoronavirus porcin

En outre, le Canada a enregistré sa première éclosion de diarrhée épidémique porcine (DEP), le 23 janvier 2014¹, en Ontario. Le Québec, pour sa part, a détecté son premier cas de DEP, dans un troupeau, le 22 février 2014². Par ailleurs, un autre coronavirus a fait son entrée au Canada, soit le deltacoronavirus porcin qui a été répertorié pour la première fois, en Ontario, le 18 mars 2014.

¹ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Ontario). [En ligne]. <http://news.ontario.ca/omafra/fr/2014/01/enquete-sur-la-diarrhee-epidemique-porcine.html>. Consulté le 23 janvier 2014.

² <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladiesanimales/DEP/Pages/DEP.aspx>

Il est à noter que la DEP et le deltacoronavirus porcin ne font pas partie de la liste des MADO de l'OIE et du Canada. Toutefois, au Québec, depuis le 20 février 2014, tous les laboratoires doivent obligatoirement déclarer les tests qui se révéleront positifs par rapport à la DEP au MAPAQ³.

Aux États-Unis, la DEP a été signalée pour la première fois en avril 2013 en Ohio et, en l'espace de trois mois, s'est propagée dans la majorité des États producteurs de porcs⁴. Selon les données compilées par le National Animal Health Laboratory Network, la DEP continue de gagner du terrain⁵. Quant au deltacoronavirus porcin, il a été rapporté pour la première fois dans l'État de l'Ohio, le 12 février 2014⁶.

De plus, aux États-Unis, ces deux maladies sont à déclaration obligatoire, et ce, depuis le 5 juin 2014⁷.

Biosécurité

La biosécurité est l'ensemble des mesures prises pour éviter l'introduction des micro-organismes, réduire leur propagation et prévenir leur dissémination à l'intérieur et entre les élevages porcins⁸. La biosécurité vise à assurer la surveillance et le contrôle des différentes voies de transmission des micro-organismes dans l'optique d'améliorer le statut sanitaire du cheptel. Ces voies de transmission sont nombreuses et incluent notamment le transport des porcs, le mouvement du personnel et des visiteurs, le contact des porcs avec d'autres animaux vecteurs de maladies, l'introduction de matériel sur le site, la gestion des animaux morts, etc.

En octobre 2010, le Conseil canadien de la santé porcine (CCSP) a développé une norme en biosécurité, la **Norme nationale de biosécurité pour les fermes porcines**. Le CCSP a également développé le **programme national de formation en biosécurité porcine** pour inciter les producteurs et les intervenants à mettre en place les mesures de biosécurité⁹ à la ferme.

Des règles de biosécurité rigoureuses sont nécessaires pour protéger les élevages assainis de la contamination avec les micro-organismes présents dans les autres élevages. C'est pourquoi, dans certains élevages assainis, tous les visiteurs doivent prendre leur douche et mettre des vêtements fournis par le propriétaire de la ferme lorsqu'ils entrent dans les bâtiments de production.

³ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idMenuItem=1&idArticle=2202205968>

⁴ Les Éleveurs de porcs du Québec. [En ligne]. <http://www.leseleveursdeporcsduquebec.com/les-eleveurs-fr/dep/dep-etat-de-la-situation.php>. Consulté le 19 déc. 2013.

⁵ AASV. 2013. Porcine Epidemic Diarrhea virus (PEDV) Testing Data from NAHLN Laboratories. [En ligne]. http://www.aasv.org/pedv/PEDV_weekly_report_121113.pdf.

⁶ <https://www.aasv.org/aasv%20website/Resources/Diseases/PorcineEpidemicDiarrhea.php>

⁷ https://www.aasv.org/pedv/regulation/secd_federal_order-1.pdf

⁸ CCSP. 2011. Programme national de formation en biosécurité porcine, Introduction.

⁹ CCSP. 2011. Programme national de formation en biosécurité porcine, p. iii.

Traçabilité

La traçabilité est constituée de deux composantes bien distinctes.

1. Traçabilité des animaux vivants, de la naissance à l'abattage

L'objectif des programmes de traçabilité des animaux vivants est de contenir et gérer les éclosions de maladies animales émergentes (ex. : fièvre aphteuse) et de certains problèmes de salubrité des aliments qui pourraient être la conséquence d'un problème de conduite à la ferme.

2. Traçabilité des produits carnés, de l'abattoir au consommateur

L'objectif des programmes de traçabilité des produits carnés est de contenir et gérer les problèmes de salubrité des aliments associés à un problème de gestion dans l'ensemble de la chaîne de production¹⁰.

Au mois de juillet 2012, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), a proposé un projet de règlement visant à rendre obligatoire, pour tous les producteurs de porcs du Canada, la participation au programme de traçabilité des porcs vivants du Canada. Le Conseil canadien du porc (CCP) et les associations provinciales de producteurs avaient le mandat d'implanter la traçabilité des porcs vivants au Canada. Finalement, le lancement officiel du système obligatoire de traçabilité national pour les porcs a eu lieu le 1^{er} juillet 2014.

Un système d'information national (Canada) a été développé par Agri-Traçabilité Québec (ATQ) et se nomme PorcTracé¹¹. Au Québec, le programme de traçabilité des porcs est géré par les Éleveurs de porcs du Québec¹².

L'identification des porcs d'élevage et le signalement de tous les déplacements des porcs, de leur naissance jusqu'à leur abattage, sont obligatoires. Lors d'un déplacement de porcs, l'expéditeur et le destinataire doivent tous deux le déclarer, et ce, dans un délai de sept jours suivant l'expédition ou la réception des porcs, selon le cas. Par exemple, l'expéditeur doit fournir l'emplacement du site de départ et du site d'arrivée, la date et l'heure du départ, le nombre de porcs comptés au site de départ, l'identification du véhicule utilisé pour le transport et les numéros d'identification des porcs.

L'objectif principal de l'implantation de ce règlement est de diminuer le délai d'intervention dans le cas de l'éclosion d'une maladie ou d'un problème lié à la salubrité des aliments.

¹⁰ CQVB. 2013. Bases de données et systèmes d'information : Surveillance des maladies en production porcine. [En ligne]. http://cqvb.net/Documents_en_ligne/Publications_gratuites/BTD-13-07_SystemesInformation.pdf

¹¹ <http://pigtrace.ca/fr/>

¹² Archambault, M. 2013. Le porc à l'heure de la traçabilité. [En ligne]. <http://www.agrireseau.qc.ca/porc/documents/PQ%20avril%202013-Tra%C3%A7abiit%C3%A9.pdf>

Le contrôle de l'usage des médicaments vétérinaires

Au Canada, et plus particulièrement au Québec, la distribution et l'usage des médicaments vétérinaires sont très réglementés.

Avant d'être mis sur le marché canadien, les médicaments vétérinaires doivent être approuvés par la Direction des médicaments vétérinaires (DMV) de Santé Canada. La DMV s'assure de la sécurité et de l'efficacité des médicaments vétérinaires vendus au Canada. Pour les médicaments destinés aux animaux d'élevage, Santé Canada approuve les périodes de retrait afin de garantir la salubrité des aliments.

Au Québec, dans le but de contrôler leur utilisation, les médicaments vétérinaires doivent être vendus sous prescription d'un vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) dans le cadre d'une relation client-vétérinaire-patient établie¹³.

Salubrité de la viande et assurance de la qualité

La certification au Programme d'Assurance qualité canadienne AQC^{MD} est désormais obligatoire pour tous les producteurs de porcs du Québec. Ce programme, élaboré selon les principes HACCP, est orienté vers l'analyse et le contrôle des points critiques associés aux risques chimiques, bactériologiques et physiques qui pourraient altérer la qualité de la viande de porc. Il a obtenu la reconnaissance technique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en juillet 2004. Au Québec, ce sont les Éleveurs de porcs du Québec, en collaboration avec la Chaire de recherche en salubrité des viandes (CRSV) de la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) de l'Université de Montréal, qui ont la responsabilité d'assurer le suivi de la certification à la ferme.

Le programme AQC met beaucoup d'accent sur le dosage et la période de retrait des antibiotiques afin de garantir l'absence de résidus (risque chimique) dans la viande de porc.

¹³ Broes, A. 2003. Pour une utilisation judicieuse des médicaments. Porc Québec, avril 2003. [En ligne]. <http://www.agrireseau.qc.ca/porc/Documents/Qualite-Broes.pdf>